



## PROCES VERBAL DU BUREAU DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre à douze heures, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Labessière Candeil sous la Présidence de Monsieur Daniel VIAELLE.

**Etaient présents avec voix délibératives :** M. Daniel VIAELLE, Mme Evelyne ROUANET, M. Marc CURETTI, M. David CUCULLIERES, M. André FABRE, M. Jean-Claude CLERGUE, M. Francis CESCATO, Mme Monique CORBIERE FAUVEL, M. Gilbert VERNHES, M. Jean-Marc SALEINE, M. Blaise AZNAR.

**Etaient présents sans voix délibératives :** M. Michel VIDAL, M. Jacques THOUROUDE, M. Bernard RAYNAL, M. Jean-Pierre BERRAUD.

**Excusés :** M. Michel PETIT, M. Gérard CAUQUIL, M. Francis MONSARRAT.

Mme Evelyne ROUANET a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint avec 11 membres présents.

### **Ordre du jour :**

**Délibération n° DB 2023.62**-Contrats de reprise des emballages et papiers

**Délibération n° DB 2023.63**- Marché public de fourniture de bois en rondins (n°23.143)

**Délibération n° DB 2023.64** - Marché public de location entretien des vêtements de travail (n°23.152)

**Délibération n° DB 2023.65** - Convention de partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA)

**Délibération n° DB 2023.66** - Vente de biens par courtage aux enchères sur Internet

**Délibération n° DB 2023.67** - Adhésion à l'association « Synergies du Pastel »

**Délibération n° DB 2023.68** - Mandats spéciaux

---

### **Approbation du PV – Signatures**

Le procès-verbal du bureau du 16 octobre 2023 a été communiqué à l'ensemble des membres du Bureau. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

### **Délibération n° DB 2023.62-Contrats de reprise des emballages et papiers**

Rapporteur Mme Evelyne ROUANET, Vice-Présidente en charge des relations avec les éco-organismes

Mme Rouanet rappelle aux membres du Bureau que Trifyl est actuellement en contrat avec Citeo dans le cadre du barème F. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, Trifyl et l'éco-organisme vont signer un nouveau contrat avec l'application du barème G précisant les modalités de reprise sur le périmètre des emballages ménagers et papiers.

Lors de la signature du contrat Citeo, Trifyl doit choisir une des trois options de reprise (filière, fédérations ou individuelle) pour chacun des standards matériaux. Cette reprise est encadrée par différentes règles définies dans le cahier des charges des sociétés agréées comme Citeo. Ces règles visent à satisfaire trois objectifs majeurs :

- Fixer des exigences de qualité des matériaux compatibles avec les besoins de l'industrie du recyclage (ce sont les « standards »)
- Permettre au marché de fonctionner avec des règles stables et une traçabilité suffisante des échanges jusqu'au recyclage effectif
- Définir les conditions contractuelles à remplir pour que les tonnages livrés puissent donner lieu au versement des soutiens financiers aux collectivités et être comptabilisés dans el taux de recyclage national

Les contrats de revente des emballages et papiers triés sur le centre de tri Brugeria arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Il convient de procéder à la désignation des repreneurs qui valoriseront les produits pour le compte de Trifyl.

Une consultation a été organisée en conséquence dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- consultation lancée dans le cadre de l'option fédérations (lancée auprès des opérateurs FNADE/FEDEREC)
- durée du contrat : 3 ans, reconductible trois fois 1 an
- contrat alloti selon 6 types d'emballages et papiers (acier, aluminium, cartons, plastiques, papiers cartons, papiers)
- prix de départ octobre 2023, révisable selon les mercuriales définies dans le contrat de reprise
- obligations contractuelles du repreneur comprenant notamment un engagement sur le maintien, à minima, du prix de l'option filière.

Après analyse des offres sur les 6 lots, il est proposé de retenir les sociétés suivantes :

- lot 1 : Acier composé de 2 flux : Société retenue : SUEZ RV Sud-Ouest
- lot 2: Aluminium composé de 3 flux : Société retenue : ACTECO
- lot 3 - Cartons d'emballages ménagers composés de 3 flux : Société retenue : SUEZ RV Sud-Ouest
- lot 4 - Plastiques d'emballages ménagers composés de 2 flux : Société retenue : ACTECO
- lot 5 : Papiers sorte 1.02 : Société retenue : ACTECO
- lot 6 : Papiers composés 2 flux : Société retenue : PAPREC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération DCS 2021.70 du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau,
- Vu la consultation lancée par Trifyl le 20 novembre 2023
- Vu le projet de cahier des charges de la filière emballages et papiers sur lequel repose le Contrat - Barème G prévu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Vu la Convention actuelle signée entre Citeo et les fédérations FNADE /FEDEREC, et les contrats types proposés aux collectivités par ces fédérations;
- Considérant que Trifyl valorise les emballages et papiers issus des collectes sélectives sur son centre de tri de Labruguière et ceux issus des ordures ménagères résiduelles de l'unité de traitement et de valorisation de Labessière-Candeil,
- Considérant l'intérêt pour Trifyl, de percevoir les recettes issues de la reprise de ces matériaux,
- Considérant l'intérêt de maintenir, pour la reprise des emballages, l'option "fédérations" comme sur les précédents barèmes afin de bénéficier d'une maîtrise pleine et entière de Trifyl sur la vente de ses matériaux ;
- Considérant les repreneurs agréés par les Fédérations FNADE/FEDEREC sur le territoire de Trifyl, ainsi que les offres présentées par ces repreneurs suite à la consultation lancée par Trifyl ;
- Considérant l'intérêt de contractualiser avec ces repreneurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour une durée initiale de 3 ans, reconductible ensuite 3 fois par période d'un an.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :***

**Article 1 :** d'opter, dans le cadre du nouveau barème G sur la période 2024-2029, pour la « Reprise Option Fédérations » pour les emballages ménagers et les papiers selon la répartition décrite dans les articles suivants, et moyennant des prix présentés sur la base du mois d'octobre 2023 et révisables selon des mercuriales définies aux contrats de reprise.

**Article 2 :** d'attribuer le lot 1 : « Acier issu des collectes sélectives ou OMR » à l'entreprise SUEZ RV Sud-ouest aux prix suivants :

Acier issu des collectes sélectives

- Prix de reprise : 160€HT/tonne
- Prix plancher : 70€HT/tonne

Acier issu des ordures ménagères résiduelles

- Prix de reprise : 70€HT/tonne
- Prix plancher : 40 €HT/tonne

**Article 3 :** d'attribuer le lot 2 « Aluminium et petits aluminium issus des collectes sélectives ou OMR » à l'entreprise ACTECO aux prix suivants :

Aluminium issu des collectes sélectives

- Prix de reprise : 700 €HT/tonne
- Prix plancher : 450 €HT/tonne

Petits aluminiums

- Prix de reprise : 0 €HT/tonne
- Prix plancher : 0 €HT/tonne

Aluminium issu des ordures ménagères résiduelles

- Prix de reprise : 660 €HT/tonne
- Prix plancher : 350 €HT/tonne

**Article 4 :** d'attribuer le lot 3 « Papiers cartons non complexés 1.04, cartons 1.05 et Papiers Cartons Complexés (PCC) » à l'entreprise SUEZ RV Sud-Ouest aux prix suivants :

Papiers cartons non complexés 1.04

- Prix de reprise : 70 €HT/tonne
- Prix plancher : 40 €HT/tonne

Cartons 1.05 issus des collectes sélectives

- Prix de reprise : 90€HT/tonne
- Prix plancher : 60€HT/tonne

Papiers Cartons Complexés (PCC) issus des collectes sélectives

- Prix de reprise : 5€HT/tonne
- Prix plancher : 0 €HT/tonne

**Article 5 :** d'attribuer le lot 4 « Plastiques » à l'entreprise ACTECO aux prix suivants :

PET clair Q9

- Prix de reprise : 200 €HT/tonne
- Prix plancher : 170 €HT/tonne

Mix PE PP

- Prix de reprise : 70€HT/tonne
- Prix plancher : 50 €HT/tonne

**Article 6 :** d'attribuer le lot 5 « Papiers sorte 1.02 » à l'entreprise ACTECO aux prix suivants :

- Prix de reprise : 47 €HT/tonne
- Prix plancher : 20 €HT/tonne

**Article 7 :** d'attribuer le lot 6 « Papiers sorte 1.11 et papiers sortes 2.05/2.06 » à l'entreprise PAPREC aux prix suivants :

Papiers sorte 1.11

- Prix de reprise : 95 €HT/tonne
- Prix plancher : 60 €HT/tonne

Papiers sortes 2.05 et 2.06

- Prix de reprise : 155 €HT/tonne
- Prix plancher : 100 €HT/tonne

**Article 8 :** d'autoriser le Président à signer, avec chacun des repreneurs sélectionnés, les Contrats de reprise Trifyl définissant les conditions particulières de reprise joints en annexe, ainsi que tous les documents et annexes s'y rapportant et tous les actes (notamment les avenants) relatifs à leur exécution.

**Délibération n° DB 2023.63- Marché public de fourniture de bois en rondins (n°23.143)**

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M. Curetti rappelle que le marché porte sur la fourniture et la livraison de bois en rondin destiné à la préparation de combustible de type « plaquette forestière » alimentant des chaufferies automatiques au bois-énergie. Il précise que les quantités prévisionnelles annuelles s'établissent entre 2 500 et 4 000 tonnes.

Le marché est traité sous la forme d'un accord-cadre fonctionnant par application des prix unitaires aux quantités commandées dans la limite de 200 000 € HT par an. Cet accord cadre est prévu pour une durée initiale d'1 an, il est ensuite renouvelable 3 fois.

La consultation a été publiée le 18 septembre 2023 pour une remise des offres le 19 octobre 2023. Une seule offre est parvenue, de la part du candidat Alliance Forêts Bois agence Forestarn.

La commission d'appel d'offres a pris connaissance le 11 décembre de l'analyse de cette offre et a décidé d'attribuer le marché 23.143 au candidat Alliance Forêts Bois agence Forestarn au prix unitaire de 62 € HT la tonne (note : le marché actuel s'établir à 65 € HT la tonne).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération DCS 2021.70 du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 novembre 2021, portant délégation de pouvoirs au Bureau,
- Considérant la consultation référencée n° 23.143 portant sur la fourniture et la livraison de bois en rondin sur une durée d'un an renouvelable 3 fois,
- Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 11 décembre 2023 formalisant l'avis de ses membres s'agissant de l'attribution de ce marché.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :***

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 23.143 portant sur la fourniture et la livraison de bois en rondin avec la société Alliance Forêts Bois agence Forestarn, pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution du marché et ses modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

**Délibération n° DB 2023.64 - Marché public de location entretien des vêtements de travail (n°23.152)**

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M. Curetti informe les membres du Bureau que le marché objet de cette délibération, porte sur la location et l'entretien des vêtements de travail pour les agents du syndicat mixte départemental Trifyl. Ces prestations concernent ainsi 164 agents répartis sur 24 sites distincts.

Le marché est traité sous la forme d'un accord-cadre fonctionnant par application des prix unitaires aux quantités réalisées dans la limite sur la durée totale du marché, soit 5 ans, de 900 000 € HT.

Une consultation a été mis en œuvre afin de sélectionner un prestataire en capacité de réaliser ces prestations. Ce prestataire assurera les missions suivantes :

- mise à disposition des tenues à usage professionnel pour les 164 agents permanents ;
- blanchissage et entretien de ces vêtements ;
- ramassage périodique et livraison des vêtements propres sur les différents sites de Trifyl.

La consultation a été publiée le 29 septembre 2023 pour une remise des offres le 15 novembre 2023. De échantillons étaient demandés aux candidats et des tests ont été réalisés afin de s'analyser la coupe, l'esthétique, le confort et la qualité de fabrication des fournitures proposées.

La commission d'appel d'offres a pris, le 11 décembre, de l'analyse des offres et a décidé d'attribuer le marché à la société INITIAL pour un montant estimé annuel de 120 825,55 € HT.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération DCS 2021.70 du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 novembre 2021, portant délégation de pouvoirs au Bureau,
  
- Considérant la consultation référencée n° 23.152 portant sur la location et l'entretien des vêtements de travail ;
- Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 11 décembre 2023 formalisant l'avis de ses membres s'agissant de l'attribution de ce marché.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :*

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer le marché n° 23.152 portant sur la location et l'entretien des vêtements de travail avec la société INITIAL pour un montant maximum sur la durée totale du marché, soit 5 ans, de 900 000 € HT ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution du marché

**Délibération n° DB 2023.65 - Convention de partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA)**

Rapporteur Mme Evelyne ROUANET, Vice-Présidente en charge des relations avec les éco-organismes

Mme Rouanet informe les membres du Bureau que L'ARCA (Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium) a été fondée en 2019 par Nespresso France, Nestlé France et Jacobs Douwe Egberts France afin de simplifier le geste de tri et recycler 100% des capsules en aluminium en France

L'ARCA a pour missions de :

- étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso
- recycler toutes les capsules de café en aluminium

- rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium (capsules bouchons, tubes, poches ...)
- communiquer sur le geste de tri auprès des consommateurs.

L'ARCA propose de signer une convention avec Trifyl pour la valorisation des petits emballages et objets métalliques non magnétiques collectés sur le centre de tri Brugeria, avec une date d'effet rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et sur une durée d'un an.

La signature de cette convention permettrait à Trifyl de percevoir un soutien d'environ 6 000 euros par an.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du 15 novembre 2021 du Comité Syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau.
- Considérant le Contrat pour l'Action et la Performance « CAP 2022 » Barème F conclu avec l'éco-organisme Citeo pour la reprise des Emballages ménagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Considérant la proposition de l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA), qui regroupe différents industriels tels que Nespresso France, Nestlé, etc., d'une convention de partenariat pour la reprise des flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée ;
- Considérant l'intérêt pour Trifyl, de percevoir les soutiens de 300 € la tonne prévus par cette convention pour l'année 2023.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :*

**Article 1 :** de valider la convention proposée par l'ARCA jointe en annexe, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et sur une durée d'un an ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer la convention et tous les actes (annexes, avenants...) relatifs à son exécution.

#### **Délibération n° DB 2023.66 - Vente de biens par courtage aux enchères sur Internet**

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M. Curetti informe les membres du Bureau que Trifyl a mis en vente sur le site Agorastore, plateforme de courtage par Internet, une pelle hydraulique à de marque Caterpillar. Cette pelle, présente dans le parc de Trifyl depuis 2011, ne répondait plus aux besoins du syndicat mixte. Elle a été remplacée par un engin plus performant et plus polyvalent dans le cadre du renouvellement de parc.

La mise aux enchères a permis d'obtenir pour cette pelle hydraulique à chenille, modèle 323D L, un prix de vente de 40 425,00 € TTC.

Par ailleurs, une remorque agricole de marque Lambert, en exploitation sur le bioréacteur pour le transport de terre et de déchets, a été mise aux enchères. Cette remorque, présente dans le parc de Trifyl depuis 2006, ne répond plus aux besoins de Trifyl.

La mise aux enchères a permis d'obtenir pour cette remorque agricole, un prix de vente de 17 018,00 € TTC.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;

- Vu la délibération DCS 2021.70 du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 novembre 2021, portant délégation de pouvoirs au Bureau,
- Considérant que Trifyl est propriétaire de différents équipements et engins devenus vétustes, voire hors d'état de fonctionner,
- Considérant, d'autre part, le renouvellement du parc et le remplacement de certains engins par des machines plus performantes et plus polyvalentes ;
- Considérant que ces équipements ou ces engins peuvent être vendus d'occasion à l'aide de la plateforme Agorastore de courtage aux enchères par Internet.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :*

**Article 1 :** d'approuver la réforme et la vente des engins cités ci-dessous aux prix suivants :

Biens	Prix TTC de l'enchère
Pelle hydraulique Caterpillar chenilles 323D L	40 425,00
Remorque agricole	17 018,00

**Article 2 :** d'autoriser le Président à procéder aux ventes des biens réformés et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** d'inscrire les recettes correspondantes aux produits des ventes au chapitre 77.

**Délibération n° DB 2023.67 - Adhésion à l'association « Synergies du Pastel »**

Rapporteur Mme Monique CORBIERE FAUVEL, Vice-présidente en charge de la stratégie territoriale, des relations avec les collectivités adhérentes et de la prévention

Mme Corbière Fauvel rappelle aux membres du Bureau que Trifyl a inscrit dans son ADN l'Economie Circulaire et ses principes. Pour le Syndical, après les actions de prévention et de réduction s'il reste du déchet, il faut le considérer comme une ressource au service du territoire.

Dans ce sens, l'écologie industrielle et territoriale (EIT) est un pilier de l'Economie Circulaire, véritable levier pour mobiliser les acteurs de terrain en faveur de la transition écologique. Elle se concrétise par la mise en commun volontaire de ressources par des acteurs économiques d'un territoire, en vue de les économiser ou d'en améliorer la productivité : partage d'infrastructures, d'équipements, de services, de matières...

En proposant des solutions territoriales coopératives de gestion des ressources, l'EIT transforme les systèmes de production et de consommation en favorisant les fonctionnements en quasi-boucle fermée.

C'est dans ce contexte que la société publique locale « Les Portes du Tarn », le syndicat mixte de traitement des déchets DECOSET installé sur le département limitrophe de la Haute-Garonne, Trifyl et certaines de ses collectivités adhérentes (la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, la Communauté de communes Tarn Agout...) et des opérateurs privés (sociétés GRDF, AMARENCO, CITEL...) se sont rapprochés afin de constituer une association destinée à faciliter les synergies et à améliorer les objectifs de réduction, réutilisation et recyclage des déchets posés par le Code de l'environnement.

Le bureau syndical est invité à autoriser l'adhésion à l'association désignée « Synergies du Pastel », à désigner un représentant de Trifyl pour siéger au sein de son Assemblée Générale ordinaire et à autoriser le paiement de sa cotisation fixée, pour 2024, à 3 000 € pour les groupements de collectivités de plus de 50 000 habitants.

Mme Corbière Fauvel se porte candidate pour représenter Trifyl au sein de l'Association **Synergies du Pastel**.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 *relative au contrat d'association*,
- Vu les Statuts de Trifyl,
  
- Considérant que Trifyl œuvre sur son territoire pour le développement de l'économie circulaire ;
- Considérant que Trifyl s'est engagé, depuis 2018, avec différents partenaires publics et privés, dans une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) ;
- Considérant que cette réflexion collective a abouti à la proposition de création d'une association dénommée « Synergies du Pastel » ;
- Considérant l'intérêt, pour Trifyl, d'adhérer à cette association, aux côtés notamment de la société publique locale « Les Portes du Tarn » et du syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers DECOSET.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :*

**Article 1** : d'autoriser l'adhésion de Trifyl à l'association « Synergies du Pastel »

**Article 2** : de désigner Mme Monique CORBIERE FAUVEL pour représenter Trifyl au sein de l'association.

**Article 3** : de régler la cotisation votée chaque année par l'Assemblée Générale de l'association et fixée, pour 2024, à 3 000 €.

**Article 4** : d'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à cette adhésion ainsi qu'à son renouvellement.

### **Délibération n° DB 2023.68 - Mandats spéciaux**

Rapporteur M. Daniel VIALELLE, Président de Trifyl

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu la délibération du Comité Syndical n° DCS 2021-71 du 15 novembre 2021 portant sur le régime indemnitaire des délégués de Trifyl,
- Vu la délibération du Comité Syndical référencée n° DCS 2021-70 du 15 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau,
- Considérant la liste des déplacements relevant d'un mandat spécial joint en annexe,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :*

**Article 1** : Les déplacements et / ou les missions figurant en annexe relèvent d'un mandat spécial et seront remboursés dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales et selon les modalités précisées dans la délibération n° 2021-71 du Comité Syndical en date du 15 novembre 2021.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1)- Dossier Batigne**

Le Président informe les membres du Bureau que le contrat de vente de la propriété Batigne a enfin été signé après plusieurs mois de négociations le 5 décembre dernier. Ce contrat a été signé aux mêmes conditions que la vente de la propriété Galinier. Pour mémoire, entre autre clause, M. Batigne conserve durant 18 ans les bénéfices de l'exploitation de ses terres. Ces dernières ont été mises en fermage sur cette même durée.



## **2)- Dossier de la Babinière**

Le Président revient sur ce dossier et sur les relations compliquées avec TotalEnergie qui doit pour mémoire, exploiter un site de panneaux photovoltaïques sur l'ancien ISDND « la Babinière ». Certaines clauses du bail ont été âprement discutées. Au final TotalEnergie accepte d'assurer tous les risques y compris celui du tassement différentiel dû à la post exploitation. La signature de ce contrat de bail sera soumise au vote du Comité Syndical du 18 décembre.

## **3)- Dossier CSR**

Le marché du CSR vient d'être validé, ce matin par la CAO et sera présenté au prochain Comité Syndical. Dans le cadre de ce marché, Trifyl s'engage à livrer à une filiale d'Engie 20 000T de CSR/an pour alimenter la chaudière de l'entreprise Weischardt. Un autre marché signé avec cette même société sera également soumis au vote du prochain CS, il s'agit du traitement des macherfers issus de la combustion des CSR de la chaudière Weischardt, ces derniers seront enfouis dans le bioréacteur.

## **4)- Campagne de Biodéchets**

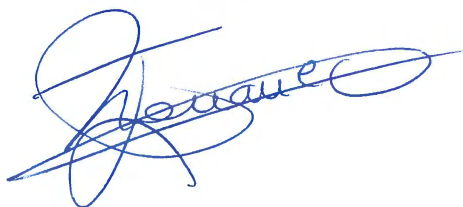
Deux collectivités adhérentes à Trifyl ont refusé que la campagne d'affichage en cours soit mise en place sur leur territoire. Il s'agit tout d'abord de la CC du Minervois au Caroux qui a tout axé sur le développement du compostage comme voie de traitement des biodéchets et qui ne souhaite pas collecter les sacs oranges. Il s'agit ensuite de la CC du Cordais, qui va distribuer et collecter les sacs oranges, mais qui souhaite cependant prioriser, elle aussi, le compostage et qui par conséquent ne souhaite pas faire la promotion du tri des biodéchets dans le sac orange.

## **5)- Collecte du verre**

Les négociations avec l'Agglomération Gaillac Graulhet n'ont pas abouti, conformément aux souhaits de la Cour des Comptes. Il va falloir relancer les discussions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30.

La secrétaire de séance,  
Evelyne ROUANET.



Le Président de Trifyl  
Daniel VIALELLE.

